

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois se paient d'avance.
LOI EN DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.
Annonces... 25 c la ligne
Réclamations... 50 c.

M. Havaas, rue J.-J. Rousseau, 8
M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2. Horaires de trains pour le service d'hiver de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. Columns include destination (e.g., Cahors, Paris, Agen), departure/arrival times, and train types (Omnibus mixte, Poste mixte).

Cahors, le 7 Mars 1874

De nouveaux et impérieux devoirs s'imposent à l'Assemblée nationale. Elle a eu, jusqu'ici, trop de longanimité et de modération. En présence de l'accord intervenu entre M. Thiers et les radicaux, il est impossible que des résolutions importantes ne soient pas prises par l'Assemblée, dans la plénitude de sa souveraineté.

La dissolution devenant le mot d'ordre donné à la fois par M. Gambetta et M. Thiers, l'Assemblée défendra ses droits qui se résument dans ce fait capital : Organiser le pays avant de se retirer. Les conséquences financières du 4 septembre ont donné lieu depuis trois ans, et depuis deux mois encore sans désespérer, aux discussions les plus pénibles et les plus minutieuses; mais il faut réparer aussi les conséquences morales de ce triomphe d'une insurrection abominable.

Voici sur cette situation générale un excellent article de la Gazette de France :

Les journaux radicaux triomphent. La République française avait dit que le scrutin du 1er mars serait un « verdict définitif »; elle maintient son affirmation, et proclame que M. Thiers est devenu le véritable chef de la démocratie républicaine.

C'est lorsque M. Thiers s'est rallié à cette politique que le parti rouge a donné à ses amis de la Vienne l'ordre de voter pour M. Lepetit.

Les élections du 1er mars ont fait faire, en effet, un pas décisif aux fractions modérées du parti républicain, qui se compose, comme l'a dit il y a peu de jours l'organe de M. Thiers, des radicaux, des progressistes et du centre. Tout le parti républicain s'est mis d'accord sur la nécessité de la dissolution immédiate.

« Le succès de M. Lepetit indique assez que

l'heure est favorable. Ce ne serait pas seulement un collège départemental, ce serait la France entière qui applaudirait à l'énergie éclairée et à l'intelligence vraiment patriotique de ceux qui auraient entendu et suivi les conseils de l'ancien président de la république.

Les conservateurs républicains sont en présence, non pas tant d'une détermination à prendre que d'une occasion à saisir. L'acte de raison les sollicite, et la France les attend.

La situation s'est donc éclaircie par le fait; M. Gambetta avait essayé de l'agitation contre M. Thiers en demandant la dissolution; on se rappelle les discours violents prononcés à Chambéry, à Grenoble, à la Ferté-sous-Jouarre, à Belleville, avec ce cri de guerre : DISSOLUTION! Aujourd'hui, les hommes qui lui résistaient se sont rendus et tout le parti républicain répète : DISSOLUTION!

Nous ne regrettons pas pour nous que les choses se présentent avec cette netteté. En prenant un parti aussi énergique, les républicains obligent le maréchal à en prendre un à son tour et à dire ouvertement aux conservateurs, aux Français qui lui ont demandé, le 24 mai et le 19 novembre aide et protection contre la politique de M. Thiers, qui livrait la France aux gambettistes, comment il entend les protéger aujourd'hui.

Lorsqu'on s'est adressé à lui, le 24 mai, pour que la France ne tombât pas dans les mains des révolutionnaires auxquels M. Thiers s'était abandonné, les périls étaient moins grands qu'aujourd'hui. On sentait bien en effet que M. Thiers n'était pas en état de résister aux républicains; l'élection de MM. Barodet, Ranc et Lockroy en était la preuve; mais aujourd'hui l'alliance entre les thieristes et les socialistes est un fait accompli. Les conservateurs ont enlevé le pouvoir à M. Thiers parce qu'ils n'avaient pas assez de confiance dans son énergie, et en ce moment ils n'ont plus seulement la crainte que les républicains modérés soient vaincus par les radicaux; ils voient ces républicains modérés s'allier, se fusionner avec les rouges, entrer volontairement dans les rangs des radicaux.

Nous sommes donc véritablement en présence d'une situation nouvelle qui oblige M. le maréchal de Mac-Mahon à présenter aux conservateurs un programme net et clair. Le maréchal a pris l'engagement, quand il a dit dans son Message qu'il défendrait énergiquement la société menacée par les factious.

Citons aussi Paris-Journal :

Selon que M. Thiers est au pouvoir ou s'agit dans l'opposition, les mêmes choses prennent des noms et revêtent des aspects différents. Il y a près d'un demi-siècle que dure ce carnaval. Supposons par exemple que les lois de septembre n'eussent pas été signées Thiers, M. Thiers les aurait qualifiées Dieu sait comme! Du moment que c'est lui qui fut leur père elles étaient paternelles. Cette histoire ancienne de 1835 est encore l'histoire de 1874. Attendu que M. Thiers n'est plus président de la République, il n'y a désormais de repos pour le pays que dans une agitation générale, dont M. Thiers compte bien recueillir les bénéfices. La dissolution s'appela la dissolution quand M. Thiers était tout-puissant, et il la combattait en énumérant avec complaisance les travaux qui restaient à faire à l'Assemblée avant de songer raisonnablement à se séparer.

Aujourd'hui que c'est le maréchal Mac-Mahon qui est président de la République, la dissolution s'appelle « l'acte de raison » (voir la lettre de M. Thiers à M. Lepetit) et M. Thiers demande la dissolution, d'accord avec la République française et consorts. Seulement en adoptant la thèse des radicaux, M.

Thiers lui a donné un nom de sa façon. Il l'appelle : « l'acte de raison. » C'est la dissolution avec un faux-nez, de même que c'est M. Thiers lui-même qui s'est présenté aux suffrages des électeurs de la Vienne sous le pseudonyme de M. Lepetit.

Il y a des chevaux qui changent de nom, en changeant d'écurie ou de propriétaire. Telle la dissolution, en cessant d'être le dada exclusif du radicalisme pour entrer au service de l'ex-président de la République conservatrice.

Avez-vous remarqué que la lettre de M. Thiers à M. Lepetit avait été écrite le 24 février? Bizarre coïncidence! anniversaire qui aurait dû faire réfléchir tout autre homme, et l'avertir que les révolutions qu'il fomentait ne tournaient pas toujours à son profit. M. Thiers n'en a pas moins, dans sa lettre à M. Lepetit, dressé contre l'Assemblée, coupable de l'avoir renversé au 24 mai, un acte d'accusation formel.

Il n'est pas vrai, quoi qu'en dise M. Thiers, que l'Assemblée soit divisée en deux portions exactement égales.

Il n'est pas vrai que « l'acte de raison » auquel les bons citoyens la doivent confier soit sa dissolution, avant qu'elle ait achevé sa besogne.

Ce qui est vrai, c'est que M. Thiers se joue de la vérité comme il se joue de son pays, et qu'il est à la veille, espérons-le, de perdre décidément la partie à ce jeu qui n'a duré que trop longtemps. Le jour où il se trouvera définitivement impuissant à perdre sa patrie, la France en le réduisant à cette impuissance par son indifférence aura accompli un grand acte de raison.

De son côté, le Français publie un article important sur l'union des conservateurs. Nous en reproduisons le passage principal qui est conforme à la politique que nous avons conseillée constamment. Les circonstances ont voulu que les conservateurs fussent divisés sur des questions de gouvernement; mais les circonstances veulent qu'ils s'unissent sur des questions d'ordre social.

Le pays conservateur est malheureusement divisé comme la majorité parlementaire. Les proportions de chaque groupe varient suivant les temps et les courants d'opinion, et sont par suite plus ou moins en harmonie dans le Parlement et dans la nation. Mais la division existe toujours. Eh bien, prétendre faire nommer un candidat en ne s'appuyant que sur l'une des fractions de l'armée conservatrice, serait aussi insensé que de prétendre gouverner à la Chambre en ne s'appuyant que sur l'un des groupes de la majorité.

La conclusion à tirer de tous ces faits est évidente. C'est la nécessité de l'union entre tous les groupes conservateurs, entre tous absolument. Si un seul se détache, nous sommes vaincus. Sans doute, cela n'est pas flatteur pour l'esprit de parti; mais c'est un fait brutal contre lequel les révoltes de l'amour-propre ou de la passion ne peuvent rien.

Donc, soyons unis; — tout parti qui manquerait à cette union serait responsable de l'échec commun, et devrait être jugé sévèrement. Aucune rivalité d'influence locale, aucune répugnance de personnes ne pourrait justifier un quant à soi qui serait une défection, une désertion. Or, pour s'unir, il faut qu'aucun parti ne soit exclusif, il faut réserver les points qui pourraient diviser, et chercher un terrain où tous ceux qui méitent leur pays au-dessus de leur parti puissent se tendre la main avec loyauté et sans arrière-pensée. Ce terrain est tout trouvé;

C'est le septennat.

Nous y appelons et nous y attendons tous les groupes trop souvent divisés du parti de l'ordre, et, parmi eux, nous comprenons les conservateurs du centre gauche. L'élection de M. Ledru-Rollin est faite pour les éclairer et le devoir des hommes d'ordre est de leur rendre le retour facile. Sans doute, si l'on entend par l'union des centres cette manœuvre parlementaire qui consiste à séparer la droite du centre droit, pour rapprocher celui-ci de la gauche, nous n'en voulons pas.

Mais nous voulons de l'union des centres dans le Parlement, et surtout dans le pays, en ce sens que, dans cette grande coalition conservatrice contre le radicalisme, il y a une place marquée pour le centre gauche à côté des autres groupes conservateurs.

Le jour où cette union sera complète, et c'est toute la politique du septennat de l'accomplir, la victoire sera aux conservateurs dans toutes les élections. Les derniers scrutins eux-mêmes en sont la preuve.

Une question qui intéresse au plus haut degré les campagnes occupe en ce moment l'Assemblée. Il s'agit, en réalité, d'une plus juste répartition de l'impôt foncier.

L'Assemblée a d'abord renvoyé à une commission spéciale, une proposition de M. Féray, républicain modéré, tendant à refaire en entier le cadastre. La majorité a pensé qu'une si vaste réforme, devant coûter environ 200 millions de frais, ne pouvait être résolue qu'après de longues et laborieuses études.

En revanche, l'Assemblée donne son assentiment à une proposition de M. Lanel, député conservateur.

M. Lanel demandait que les terres qui étaient taxées au moment du cadastre comme des terres en friche et sans valeur, des terres vaines et vagues et qui depuis par le travail agricole, par des plantations, des irrigations, des défrichements, sont devenues des terres de grande valeur, soient imposées en proportion de leur valeur actuelle comparativement à celle des terres de même nature dans la commune, et que cette différence de produit soit attribuée directement à l'Etat comme on l'a fait pour les constructions.

Cette proposition de M. Lanel a provoqué, de la part de la commission du budget, la rédaction de l'article 26 du projet de loi sur les nouveaux impôts.

Voici le texte de cet article :

Art. 26.

Les parcelles figurant sous des dénominations diverses sur les états de section des communes, comme terres incultes ou improductives et cotisées comme telles, et qui ont été mises en culture ou sont devenues productives depuis la confection du cadastre, seront évaluées et cotisées comme les autres propriétés de même nature et d'égal revenu de la commune où elles sont situées et accroîtront le contingent dans la contribution foncière de la commune, de l'arrondisse-

ment, du département et de l'Etat.

Les parcelles qui depuis la même époque auront cessé d'être cultivées ou productives seront l'objet d'un nouveau classement et d'une nouvelle cotisation. Elles feront l'objet d'un dégrèvement au profit des propriétaires desdites parcelles et dans la contribution foncière de la commune, de l'arrondissement, du département et de l'Etat.

Les états des nouvelles cotisations et des dégrèvements par département seront annexés au budget de chaque année.

La discussion a été très intéressante.

MM. Dupont (du Nord) et Randot ont soutenu l'article 26. M. Léonce de Lavergne et M. Magne, ministre des finances, ont appuyé au contraire le renvoi de l'article 26, à la même commission que celle qui sera chargée de la proposition de M. Feray sur la refonte totale du cadastre.

C'est donc en réalité une question d'actualité qui a été débattue. Les uns voulaient une solution immédiate; les autres voulaient un nouvel et plus attentif examen de la grave mesure à décider.

Le scrutin a donné raison aux partisans de l'application immédiate, par 385 voix contre 246.

Il reste encore divers points à débattre. L'Assemblée, en effet, n'a adopté que la première partie de l'article 26; et elle doit, en outre, se prononcer sur l'article 27 ainsi conçu :

Art. 27.

Le ministre des finances est chargé d'établir les moyens de réaliser cette réforme et de présenter le plus tôt possible à l'approbation de l'Assemblée nationale les dispositions destinées à assurer l'application de ce principe de péréquation partielle.

On remarquera qu'en imposant les terres aujourd'hui cultivées qui ne payent rien, l'Assemblée veut dégrever celles qui produisaient autrefois et qui aujourd'hui n'ont plus de valeur.

Dans la députation du Lot, M. Pagès-Duport a voté pour l'article 26, c'est-à-dire en faveur de l'application immédiate. MM. de Lamberterie, Limayrac, le comte Murat et de Valon ont voté contre, c'est-à-dire pour une étude plus approfondie de la question.

Revue des Journaux

Patrie.

Personne n'ignore que la guerre et la révolution de Septembre ont été pour des bandes de soi-disant « patriotes » l'occasion d'envahir les édifices publics, de monter à l'assaut des hôtels de ville et des préfectures, de voler, comme à Marseille, jusqu'à l'argent du préfet, ou de se livrer à des exploits comme le pillage de l'évêché d'Autun.

Ce dernier fait eut lieu dans la nuit du 12 au 13 novembre 1870; il fut accompli par la guérilla marseillaise que formèrent, avec tant de zèle, les gens du 4 Septembre à Marseille.

L'autorité militaire vient enfin d'être saisie de cette affaire, dont l'instruction est terminée et dont le juge instructeur d'Autun vient de se dessaisir. Les conseils de guerre vont, sans doute, appeler devant eux les coupables, Mais les retrouvera-t-on? Que sont devenus tous les cosmopolites qui figuraient dans cette guérilla et qui étaient venus combattre pour « la République européenne? » Combien d'autres, qui sont des Français, ont eu soin de ne pas laisser d'autre trace que ces mots « domicile inconnu. »

On peut être assuré que tous ces aimables citoyens reparaitraient s'il s'agissait de recommencer l'affaire de Marseille ou celle d'Autun, ou celle du 28 mars, aux cris de : « Vive la République; » mais les rapports avec la justice n'ont jamais été de leur goût.

Liberté.

Après Grotius et Puffendorf, après Vattel, protestant doucereux, il existe de par le monde un personnage célèbre par sa compétence en matière de droit international, qui

a nom Bluntschli, Suisse de naissance, naturalisé Prussien, et dont les ouvrages, en matière de droit des gens, avaient avant la guerre de 1870, nous devons le reconnaître, une grande autorité en Europe.

M. de Bismarck, qui cite volontiers Vattel, écrivain médiocre, prêt à tout absoudre, même le viol et l'incendie, contempteur des maximes les plus élémentaires du droit des gens, s'est bien gardé de citer M. Bluntschli, ce dernier s'étant avisé de condamner, dans un de ses derniers ouvrages, toute annexion qui n'aurait pas été accompagnée d'un plébiscite.

M. Teutsch, le vaillant orateur qui a porté au Reichstag allemand la protestation énergique et émue des Alsaciens-Lorrains, n'a pas oublié d'invoquer le témoignage de l'écrivain prussien. Ce dernier conteste l'exactitude de la citation.

Voici les faits :

Le célèbre professeur suisse-allemand a publié deux éditions de son traité : une avant la guerre (en 1868) et une autre après la guerre (en 1872). Or, la seconde diffère de la première; elle dit, par exemple, qu'il n'est nullement besoin d'un plébiscite pour consacrer une annexion, tandis que l'édition de 1868 dit le contraire.

Les publicistes allemands nous ont habitués de longue main à ces sortes de palinodies.

Omnia serviliter pro dominatione!

Soleil.

Dans leur campagne africaine, les Anglais se sont emparés de Coomassie, la capitale des Ashantees, après plusieurs jours de combats acharnés. Mais le vainqueur a-t-il réussi à faire la paix? Et, si l'ennemi s'est refusé à traiter, comment la vaillante petite armée de sir Garnet Wolseley a-t-elle pu regagner la côte? L'anxiété est vive de l'autre côté du détroit.

Les Anglais ont rencontré de sérieux obstacles dans leur marche en avant, et il est fort à craindre que la retraite n'ait été encore plus périlleuse. L'ennemi est belliqueux, — et l'avantage de l'armement n'était point pour les Anglais une garantie certaine de succès contre un ennemi trop nombreux. Il a fallu traverser ces immenses forêts si propices aux embuscades, et franchir cette rivière du Prah dont le passage, au début de la campagne, ne laissait pas d'être assez pénible.

Sir G. Wolseley se rendait compte du danger qui, à peine entré dans Coomassie, vers le 5 février, il se proposait de retourner en arrière. Les télégrammes annonçaient déjà l'apparition des grandes masses sur les derrières de la petite armée anglaise, et un convoi avait été menacé.

Ces nouvelles portent le dernier coup à la popularité de M. Gladstone, sur qui pèse la responsabilité de cette guerre engagée sans le consentement du Parlement. Aussi annonce-t-on que le chef du parti libéral renoncera à conserver sa place de leader de l'opposition dans la Chambre des Communes.

Le discours que M. Emile Ollivier devait prononcer, jeudi dernier, devant l'Académie française, et que l'Académie a ajourné indéfiniment, a encouru l'animadversion de l'illustre Assemblée par un éloge de Napoléon III.

L'Académie a réellement montré une susceptibilité excessive et regrettable; mais M. Emile Ollivier, de son côté, a eu tort de ne pas se rendre à l'invitation que l'Académie lui avait adressée de venir échanger quelques explications, d'où l'accord serait nécessairement sorti.

Voici le passage litigieux du discours de M. Emile Ollivier :

Lamartine en plus d'une occasion se montra juste envers le souverain à l'avènement duquel il s'était opposé. Il n'avait pas contribué à l'apothéose de Napoléon 1^{er}. Bien qu'il eût appelé ce génie épique, la plus vaste création de Dieu, il s'était mépris sur le caractère de l'œuvre napoléonienne. La dictature nationale qui avait sauvé la Révolution de l'excès et de la réaction, imposé l'ordre à une démocratie fanatique d'anarchie, l'égalité à une aristocratie fanatique de privilèges, lui avait semblé « un récrépissage par la gloire des siècles usés. » Inaccessible toutefois aux aveuglements volontaires, il n'avait pas poursuivi de ses préventions le prince héritier du nom et du pouvoir de Napoléon. Plus d'une fois, il considéra ses actes comme des fautes, sans qu'il se laissât cependant entraîner à méconnaître la valeur générale de cette haute personnalité.

« Après une conversation suivie de beaucoup d'autres dans des circonstances graves, écrit-il dans ses *Mémoires politiques*, je reconnus l'homme d'Etat le plus fort et le plus sérieux de tous ceux, sans aucune exception, que j'eusse connus dans ma longue vie parmi les hommes d'Etat. » S'il l'avait approché davantage, s'il avait éprouvé son grand cœur, son esprit formé de charme et de justesse; la douceur de sa majesté paisible; s'il était devenu le confident de ses pensées uniquement tournées au bien public, et au soulagement de ceux qui souffrent; s'il avait été témoin de la loyauté avec laquelle il a fondé et mis en pratique les institutions les plus libres que notre pays ait encore connues; s'il l'avait contemplé modeste pendant la prospérité, auguste pendant l'infortune, il aurait fait mieux que lui rendre justice, il l'eût aimé.

ALSACE-LORRAINE.

On écrit de Strasbourg, le 3 mars.

Mgr. l'évêque Rœss publie une lettre dans laquelle il cherche à justifier sa déclaration du 10 février au Reichstag, déclaration qui, d'après lui, répond aux enseignements de la foi catholique, au droit public et à la saine raison.

La lettre dit que la sympathie des annexés n'ont point passé à l'Allemagne avec l'annexion, mais qu'il faut continuer de vivre en paix avec l'autorité, et que ses adversaires, tant qu'ils n'auront pas une armée de 1,200,000 hommes, feront bien de cesser de déchirer le traité de paix, parce qu'ils ne peuvent ainsi que créer de nouvelles complications entre la France et l'Allemagne, et attirer sur l'Alsace de nouvelles rigueurs.

Cette lettre a produit une mauvaise impression, et ne convertira aucun catholique, prêtre ou laïque, au gouvernement Allemand.

On sait que l'Alsace-Lorraine est soumise, à un régime exceptionnel, au régime militaire, et l'on sait aussi avec quelle rigueur ce régime est appliqué à nos provinces séparées. Dans une des dernières séances du parlement allemand, M. Guerber demandait la suppression du paragraphe 10 de la loi du 30 décembre 1871. Ce paragraphe autorise le président supérieur de l'Alsace-Lorraine : 1^o à faire des perquisitions de nuit et de jour; à expulser les personnes condamnées par les tribunaux et n'ayant pas de domicile dans le pays en état de siège; 3^o à se faire délivrer toutes les armes et toutes les munitions; 4^o à interdire toutes les publications, toutes les réunions et assemblées qui paraîtraient capables à l'autorité militaire de fomenter et d'entretenir des troubles.

Un député, M. Puttkammer, a demandé que le projet de M. Guerber fut renvoyé à une commission. M. de Bismarck s'y est vivement opposé. M. Puttkammer a retiré sa proposition; elle a été reprise, et il s'est alors levé lui-même pour la combattre. Le projet Guerber a été mis aux voix immédiatement; il a été repoussé. Il fallait s'y attendre, et il serait presque puéril de s'en plaindre. Qui veut la fin veut les moyens : M. de Bismarck veut rendre Allemandes l'Alsace et la Lorraine, et nous reconnaissons qu'il a beaucoup à faire pour cela. Plusieurs années d'état de siège lui suffiront à peine à poursuivre ce résultat. M. de Bismarck l'avoue d'ailleurs lui-même; il parle, dans son discours, de la surexcitation patriotique qui règne en Alsace et en Lorraine; des outrages qui ont accueilli M. Rœss, évêque de Strasbourg, lorsqu'il a reconnu le traité de Francfort, etc, etc. Il soutient, au contraire, que l'Allemagne s'est montrée d'une modération exemplaire, et le Reichstag, d'une convenance parfaite en présence de la protestation de M. Teutsch. « Dans l'Assemblée nationale française, a-t-il dit, cette proposition n'aurait pas rencontré une tolérance égale à celle que nous lui avons accordée. »

Nous citons M. de Bismarck : Dieu nous garde d'apprécier ses paroles!

Informations

Il n'y a rien de vrai dans le bruit que le gouvernement songerait à proposer la création d'une vice-présidence de la République.

Le bruit a couru à Versailles qu'une mesure de suspension avait été prise contre le *Pays*. Un journal d'extrême droite qui avait reçu ce renseignement, l'a publié en annonçant que la

mesure prise contre le *Pays* avait été réclmée par le gouvernement allemand. Nous croyons pouvoir démentir absolument ce bruit et assurer que le gouvernement français n'a point reçu du gouvernement allemand la réclamation dont parle le journal de d'extrême droite.

(Français.)

Le *Journal de Marseille* annonce que la cour d'Aix a alloué 39,000 francs aux Pères Jésuites de Marseille dont la maison a été saccagée en 1870 par une émeute. La ville étant responsable, selon la loi de vendémiaire an IV.

Le général La Marmora, blessé des déclarations de M. de Bismarck à son égard, dans cette affaire que nous avons racontée d'après les journaux italiens, a renvoyé au gouvernement prussien la grand-croix de l'Aigle-Rouge dont il avait été décoré après la campagne de 1867 par le roi Guillaume.

Si les renseignements sont exacts, cette croix, remise au préfet de Florence pour être rapportée par voie hiérarchique jusqu'à Berlin, est encore en Italie. M. Visconti-Venosta ne veut pas faire remplir par l'ambassadeur italien auprès de l'empereur d'Allemagne une mission si désobligeante pour ce souverain. Le ministre laisse cette croix entre les mains de M. Montezemolo, et fait intervenir auprès du général des personnes influentes. Il voudrait que ce dernier revint sur sa détermination ou tout au moins qu'il remit lui-même sa décoration à M. de Keudell, ambassadeur d'Allemagne auprès de Victor-Emmanuel, afin d'épargner à l'ambassadeur d'Italie auprès de l'Empereur cette pénible démarche. Mais le général demeure ferme en sa résolution et déclare qu'il doit renvoyer par le canal officiel de l'Italie ce qui lui est venu par la même voie.

L'affaire La Marmora n'est donc pas terminée.

On s'occupe en ce moment à Marseille et à Aix des indemnités à accorder aux fabricants d'allumettes chimiques expropriés par l'Etat qui a pris le monopole de cette branche d'industrie. Le jury accorde des indemnités considérables mais fort justes.

Ce qu'il y a de regrettable, c'est que ce monopole, invention de M. Thiers, va tourner contre notre mouvement d'exportation pour cette branche d'industrie. Un de ces fabricants M. Cossemille qui a obtenu une très large indemnité, va établir à Gènes une fabrique au moyen de laquelle vu ses nombreuses relations et les prix inférieurs qu'il pourra offrir, il portera un coup sensible à l'exportation qui se faisait par le port de Marseille.

Nouvelles d'Espagne

Le *Courrier de Bayonne* du 4 publie les nouvelles suivantes :

Frontière, 1^{er} mars.

« Je vous annonce une grande nouvelle. L'armée de Moriones a été complètement battue par les carlistes devant Somorrostro; trois attaques successives ont été repoussées lundi, mardi et mercredi. Cette dernière affaire a été surtout cruelle pour l'armée du Nord. Sortant de leurs retranchements, les carlistes se sont jetés sur leurs adversaires et en ont fait un tel carnage que l'on prétend que, sur quatre compagnies qui avaient passé le pont de Somorrostro, il n'est resté debout que huit soldats. Mais ce succès a occasionné des pertes sérieuses aux volontaires de Don Carlos. Ce prince a essayé de tirer partie de cette victoire pour amener la ville de Bilbao à capituler, et il y a envoyé les huit soldats restants pour conseiller aux habitants de se rendre, et, s'ils hésitaient, d'envoyer une délegation pour visiter le champ de bataille et se rendre compte par eux-mêmes de l'impossibilité d'être secourus par l'armée de Moriones. »

Le feu des batteries carlistes a causé de grands dommages en ville.

On assure que trois canons, qui avaient été enterrés par les troupes républicaines de Portugalette, ont été découverts et vont être immédiatement utilisés. »

Hendaye, 2 mars.

« Impossible de rien vous dire de certain

sur le sort de Bilbao. Nous recevons en effet et en même temps deux lettres de sources différentes et contradictoires.

« L'une écrite de Zornoza, en date du 28 février, à 9 heures du matin, nous dit :

« Bilbao est aux abois; l'insuccès des troupes de Moriones a déterminé les autorités à faire des propositions de capitulation. Au moment où je vous écris, un colonel d'état-major, accompagné d'un intendant et d'un haut fonctionnaire civil, est arrivé au quartier général carliste, et la conférence paraît devoir se prolonger au moins toute la journée, — car on attend le Roi pour accepter ou repousser les propositions de la ville invincible; mais il est certain que, quoi que l'on fasse, Bilbao ne peut pas tenir davantage »

« L'autre lettre datée d'un point occupé par les troupes du gouvernement, nous dit :

« Bilbao peut tenir encore; malheureusement, la population est découragée, et comme la classe riche domine ici comme partout, on craint qu'elle ne force la main au gouverneur pour éviter les désastres imminents d'une résistance à outrance. Moriones n'a pu franchir le Somorrostro; mais il ne désespère pas de pouvoir arriver demain à tourner les positions carlistes et à renouveler le succès de Luchana. Mais Portugalete n'est plus à nous, et c'est une grande difficulté de plus à vaincre. Quoi qu'il en soit, la solution est imminente. »

« Voilà pour Bilbao.

« Ce qu'il y a de plus certain et de hors de doute, c'est l'abandon de Tolosa, que je puis vous donner comme très-réellement effectuée. Les troupes du gouvernement se sont retirées précipitamment, et l'ordre est donné à toutes les petites garnisons de la province, d'abandonner aussi leurs postes. Ainsi Oyarzun, Renteria, le Passage, Hernani et Andoain ont déjà été évacués. Irun et Fontarabie ont reçu pareil ordre, le 1^{er} mars, et la consécration la plus profonde règne parmi les autorités et parmi les volontaires. On dit que ces deux petites garnisons vont partir aussi pour Saint-Sébastien.

« Cela semblerait confirmer la prise de Bilbao, et voici pourquoi. Depuis longtemps déjà, les autorités militaires de la province avaient annoncé que, dans le cas où Bilbao succomberait, elles retireraient toutes les petites garnisons de la province, ainsi que celle de Tolosa, pour les concentrer toutes à Saint-Sébastien.

« Les volontaires d'Irun ont demandé qu'il leur soit permis de se transporter au pont de Bébobie, qu'ils s'engageraient à défendre; mais on doute que cela leur soit accordé. Ils devront suivre la loi commune et se retirer à Saint-Sébastien ou en France. Beaucoup suivront ce dernier parti, surtout parmi les volontaires de Fontarabie.

« Vous savez qu'en Espagne il ne faut jamais s'étonner de rien; il est cependant des faits tellement excentriques, qu'on ne peut les considérer sans un ébahissement complet. En voici un dont je vous garantis l'exactitude :

« Le dimanche 22 février, un grand nombre de dames et de femmes de la localité se trouvaient réunies à l'hôtel de Fontarabie. Elles y avaient été convoquées par l'alcaldé et étaient sérieusement en séance, présidée par lui. Il s'agissait de voter de nouvelles contributions, et le triumvirat de la ville avait jugé utile le concours du beau sexe... qui, prenant gravement au sérieux ses nouvelles fonctions, s'empressa de voter tout ce qu'on lui demandait.

« Cette mémorable séance avait lieu de onze heures à midi. N'est-ce pas mirabolant ? »

« Hendaye, 3 mars.

« Il est arrivé à Saint-Sébastien avec 200 charrettes, 1,700 personnes, provenant de Tolosa, parmi lesquelles 270 volontaires. Les volontaires d'Andoain se sont réfugiés à Saint-Sébastien. Loma a fait détruire toutes les fortifications de Tolosa avant de quitter la ville.

« A la suite d'une réunion, tenue chez le gouverneur civil du Guipuzcoa, il a été décidé de pousser activement la construction des forts de Saint-Sébastien. La petite-vérole fait de sérieux ravages dans cette ville.

« Radica, l'intrepide colonel des bataillons navarrais, a été nommé brigadier par Don Carlos.

« On assure que les carlistes ont engagé les familles libérales à rester à Tolosa, les assurant qu'elles ne seraient pas inquiétées.

« Le rapport officiel carliste constate 87 morts, 331 blessés et 24 contusionnés. Les prisonniers faits appartiennent aux régiments

de San-Quentin, Sévill, Gerona et Gantabria. On a recueilli 633 fusils sur le champ de bataille. Toutes les 24 heures, depuis le 21, les carlistes lancent 200 bombes sur Bilbao. La caserne San Francisco, le théâtre et plusieurs édifices sont détruits. On dit Primo de Rivera grièvement blessé. »

Chronique locale

et méridionale.

La question du casernement pour la ville de Cahors paraît entièrement résolue. L'heure de l'exécution est arrivée.

Il ne reste plus à résoudre que quelques questions secondaires de voies et moyens, dont le conseil municipal vient d'être saisi.

Une lettre de M. le général commandant le 17^e corps d'armée, indique les conditions de la coopération du ministère de la guerre. Nous espérons que les travaux ne tarderont pas à commencer.

Ces travaux coïncidant avec la construction des bâtiments de la Banque, vont ouvrir à la classe ouvrière des chantiers importants.

Par arrêté de M. le ministre des finances, M. Bouhault chef de division à la préfecture des Deux-Sèvres, est nommé percepteur à Lacapelle-Marival, en remplacement de M. Ferrand mis à la retraite.

Formation des états de recensement des hommes appelés à faire partie de l'armée territoriale. — Classe de 1855 à 1866.

Par arrêté préfectoral en date du 4 mars, il sera procédé, à partir du 20 mars 1874, par le Maire de chaque commune, assisté de quatre conseillers municipaux, les premiers inscrits sur le tableau, à la formation de l'état de recensement des hommes appelés à faire partie de l'armée territoriale, en exécution des dispositions transitoires de la loi du 27 juillet 1872 précitée (classes de 1855 à 1866).

Les tableaux dressés seront publiés et affichés dans toutes les communes du département, les dimanches 5 et 12 avril prochain. Pendant ce laps de temps et jusqu'à la réunion du conseil de révision, les intéressés seront reçus à présenter à la mairie de leurs communes les réclamations qu'ils pourraient avoir à formuler.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES.

Présidence de M. l'abbé LE CAMUS, Directeur trimestriel. Extrait du Procès verbal de la séance du 2 mars.

Après la lecture du procès-verbal de la précédente séance, 3 membres déposent sur le bureau diverses publications pour la bibliothèque.

M. l'abbé Bonabry remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres.

M. le vicomte d'Armagnac donne lecture de 3 pièces de vers relatives à la dernière guerre, intitulées : *Le prisonnier alsacien; Une prière: Est-ce joie, est-ce souffrance?*

Dans la 1^{re} d'entre elles, il dépeint en termes très-touchants la douleur d'un Alsacien, prisonnier de guerre, qui pleure sur le sort de son pays natal, livré aux allemands par le traité de paix.

M. Sawicki, sociétaire correspondant, envoie un mémoire sur la matière chaotique.

M. Baudel est élu secrétaire-général pour l'année 1874 et donne sa démission de directeur trimestriel.

Ordre du jour de la séance du 9 mars :

- 1^o Nomination d'un Directeur trimestriel;
- 2^o Lecture sur la Flore du Lot, par M. Lebœuf;
- 3^o Lecture du mémoire de M. Sawicki.

Le Secrétaire, POUZERGUES.

Par suite d'une circulaire du ministre de la guerre, en date du 31 janvier, les demandes de retraite qui jusqu'à présent pouvaient être présentées quatre fois par an, lors des inspections trimestrielles, ne seront plus désormais admises qu'une fois par an, c'est-à-dire à l'époque des inspections générales. Cent-vingt demandes, antérieures au 31 janvier, ont même été écartées en vertu de cette circulaire.

D'après le *Journal des Postes*, le gouvernement, dans le double intérêt du public et de ses fonctionnaires, aurait le projet d'imposer aux municipalités l'obligation de fournir le local nécessaire à la poste et au télégraphe, désormais réunis. Il n'en résulterait, d'ailleurs, pour les communes, aucune charge financière nouvelle, car l'Etat payerait le loyer des immeubles concédés, comme il le fait actuellement pour celui des maisons particulières affectées à ces deux services.

Le *Journal de Lot-et-Garonne* fait le récit des troubles qui ont eu lieu à Tonneins, le jour du tirage au sort. Un individu exalté par la boisson et qui troublait l'ordre public, ayant été arrêté et conduit au violon, un démagogue de la localité a profité de cette occasion pour amener la foule et tenté d'enlever le drapeau tricolore de l'hôtel-de-ville; on s'est emparé à grand-peine de cet énergumène. Dans la soirée, les rues de la petite ville de Tonneins ont été sillonnées par des braillards qui chantaient la *Marseillaise* et qui criaient à tue-tête : *On assassine nos frères, vengeons-nous!* et tout le répertoire en usage parmi les émeutiers. La justice s'est transportée sur les lieux, et les mandats d'amener ont été lancés par le parquet de Marmande contre les meneurs de cette triste équipée.

En exécution des ordres du ministre de la guerre, les achats de chevaux pour l'armée viennent de commencer à la fois dans toutes les régions chevalines.

Les officiers de remonte ont procédé, avant-hier, à Montauban, au choix des chevaux présentés par les propriétaires. Il y avait environ 45 chevaux, sur lesquels un très-petit nombre a été accepté.

(Courrier de Tarn-et-Garonne.)

Lundi, se sont ouverts, devant la Cour d'assises de la Haute-Garonne, les débats de l'affaire dite *Crime d'Ampouillac*.

On se rappelle que, dans la nuit du 16 au 17 octobre dernier, M. le baron de la Tombelle, habitant le château d'Ampouillac, commune de Cintegabelle, était assassiné, et que les meurtriers, après avoir fait main basse sur les valeurs qu'ils purent trouver, cherchèrent à effacer par un incendie les traces de leur crime.

Deux accusés comparurent devant le jury : ce sont les nommés Philippe Le Vaincur, dit *Mitron* domestique de la victime, et Pierre Lasserre, charpentier.

La réponse du jury est affirmative sur toutes les questions pour les deux accusés sans circonstances atténuantes.

La cour les condamne tous deux à la peine de mort.

L'exécution aura lieu sur une des places publiques de Toulouse.

CALENDRIER DU LOT. — Mars.

JOURS	FÊTES	FOIRES.
8 Diman.	Oculi.	
9 Lundi.	se Françoise.	Bretenoux, Crèzes, Lacapelle-Marival, Saint-Jean-de-Laur, Gourdon, St-Pierre-Toirac, Labastide-Murat, Strenquels.
10 Mardi.	40 Martyrs.	Castelfranc, Maumont, Cajarc, Latronquière, Lissac, St-Chamarand.
11 Mercr.	s Eutyme.	
12 Jeudi.	s Grégoire.	Castelnau, St-Géry, St-Sozy.
13 Vend.	se Euphrasie.	Montdoumerc, Isepts.
14 Samedi.	se Mathilde.	Cahors, Montcabrier.

☉ P. L. le 3, à 3 h. 12 du matin.
 ☽ D. Q. le 11, à 9 h. 24 du matin.
 ☿ N. L. le 18, à 4 h. 35 du matin.
 ☼ P. Q. le 24, à 10 h. 22 du soir.
 Périgée, le 18. — Apogée, le 3.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 28 février au 7 mars 1874.

Naissances.

Blanc (Louis), rue des Badernes. — Cros (Lucien-Géraud), rue St-Pierre. — Vandermaesen (Théophile), à Coty. — Soulié (Joachim), place au Bois. — Iches (Eugénie), rue Tapis-Vert.

Mariages.

Ferby (François) et Salgues (Marie).

Décès.

Roques (Jean), cultivateur, 71 ans, aux Mathieux. — Planavergne (Charles), cultivateur, 39 ans, rue

Daurade. — Guiral (Antoine), ancien militaire, 85 ans, hospice. — Frayssy (Antoine), jardinier, 63 ans. — Vernet (Jeanne), 64 ans, célibataire, hospice.

Dernières nouvelles

Versailles, 6 mars.

On s'est beaucoup entretenu avant la séance de l'article d'un journal de Lyon qui mentionne une lettre de M. Melvil-Bloncourt, laquelle accuserait un autre député des colonies, M. Germain Casse, d'avoir commandé pendant la Commune un bataillon de fédérés. On ajoutait que l'autorité militaire avait ouvert une enquête à ce sujet.

— La commission des lois constitutionnelles a repoussé un amendement de M. Vingtain, tendant à établir un cens d'éligibilité. Elle a fixé à trente ans l'âge nécessaire pour être éligible.

— Contrairement à un bruit répandu hier, la candidature de l'amiral Larrieu dans la Gironde est maintenue. Elle paraît devoir rallier l'appui de toutes les fractions conservatrices, y compris, assure-t-on, les bonapartistes qui voulaient d'abord porter M. de Forcade de la Roquette.

Paris, 6 mars, 3 h. 20, matin.

La Cour de cassation a rejeté le pourvoi de MM. Soutzo, Ghika et autres condamnés à suite du duel.

Le *Figaro* publie le discours de M. Emile Augier, en réponse à celui que devait lire M. Emile Ollivier, à la séance de sa réception à l'Académie Française, séance indéfiniment ajournée.

M. Emile Augier loue la sincérité de M. Ollivier, son dédain pour la popularité, ses efforts dans sa vie publique pour concilier l'ordre et la liberté. Il qualifie de noble et de véridique le portrait de Napoléon fait dans le discours de M. Ollivier.

M. E. Augier rappelle les circonstances dans lesquelles l'Académie gardant le culte des libertés, sinon de la liberté, élit M. E. Ollivier, s'associant ainsi au mouvement de l'opinion publique qui souhaitait la modification du régime impérial.

Il ajoute que le titre de M. E. Ollivier était l'éloquence politique, laquelle a été toujours représentée dans son sein.

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du Journal du Lot.

Versailles, 6 mars, 4 h. 55, soir.

M. Christophe, au nom de l'opposition, a interpellé le Gouvernement sur l'impunité laissée au *Figaro* à raison de son premier article sur l'éventualité d'un coup d'Etat.

M. de Broglie a répondu avec élévation, mais surtout avec une ironie mordante qui a eu un immense succès de rire et d'applaudissements; il a réduit à sa valeur l'article du *Figaro* et a longuement énuméré les attaques fréquentes, les insultes et les menaces des journaux républicains contre l'Assemblée avant le 24; mai il a félicité la gauche d'être devenue si fidèle gardienne des droits et prérogatives de l'Assemblée.

Le gouvernement demande l'ordre du jour pur et simple, il est voté à 77 voix de majorité.

Bourse de Paris.

Paris, 7 mars 1874

Rente 3 p. %	65,15
— 4 1/2 p. %	85,40
— 5 p. %	94,60
— 5 p. % emprunt 1872	96,40

Annonces

Crédit foncier de France.

Tirages du 21 mars 1874.

Obligations foncières 3 et 4 % de 1853.

1 lot de 100,000 fr.
1 id. 50,000
1 id. 20,000

Obligations foncières 4 % de 1863.

1 lot de 100,000 fr.
1 id. 30,000
8 lots de 5,000
30 id. 1,000

Obligations communales 3 %

1 lot de 100,000 fr.
4 lots de 10,000
10 id. 1,000

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}
boulevard St-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la Langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons de 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 56^e fascicule, LAR à LIB est en vente.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 66^e livraison (7 mars 1874). — TEXTE: La fille aux pieds nus, par J. Gourdault. — Madame la comtesse de Ségur, par le D^r Decaisne. — L'Indo-Chine, par Louis Rousselet. — La soie, par Eugène Muller. — En congé par Mlle Zénaïde Fleuriot. — Mars, par Marie Maréchal.

DESSINS par Vautier, Delaporte Mesnel, Adrien Marie, Crafty, etc.
Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n^o 79, à Paris.

Presque tous les journaux de Londres publient la réponse de S. M. l'empereur d'Allemagne à lord Russell. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en reproduisant l'entrefilet suivant de l'Assemblée nationale du samedi, 31 janvier dernier, à ce sujet :

LORD RUSSELL

s'excusant par lettre de ne pouvoir présider le prochain meeting de Londres, ose écrire :

« Nous en savons assez pour voir que la cause de l'empereur d'Allemagne est la cause de la liberté, et que la cause du pape est la cause de l'esclavage. »

La France et son drapeau

en un style brillant, animé, vigoureux, établit noble-

ment et victorieusement le contraire : LA CAUSE DE L'ÉGLISE EST LA CAUSE DE LA LIBERTÉ.

Tel est le résumé et le meilleur éloge du consolant écrit de M. l'abbé Augustin Serres, sous forme de lettre à M. le général BOURBAKI.

Charles DOUNIOL, éditeur, rue du Tournon, 29, Paris.

Prix, franco, par la poste, 2 francs.
A Cahors, J.-D. Crayssac, libraire. — Prix : 1 fr. 25; franco par la poste 1 fr. 50.
On reçoit les timbres-poste.

DÉPARTEMENT DU LOT.

ARRONDISSEMENT DE CAHORS.

Commune de Larroque-des-Arcs.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 52 de St-Martin-de-Vers à Larroque-des-Arcs.

EXPROPRIATION
POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

AVIS AU PUBLIC

Le Maire de la commune de Larroque-des-Arcs, donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal d'in-

térêt commun, n^o 52, de St-Martin-de-Vers Larroque-des-Arcs, présenté par M. l'Agent Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la Mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du douze au vingt mars courant inclusive-ment, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Larroque-des-Arcs, le six mars mil huit cent soixante-quatorze.

Le Maire,

Signé : E. CLARY.

Pour les extraits et articles non signés.
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

SIROP DE CHLORAL
DE FOLLET

Pharmacien à Paris

Les précieuses propriétés du CHLORAL ont vivement captivé l'attention du monde scientifique et médical, qui ne cesse de le mettre à profit dans les cas les plus difficiles contre lesquels on n'avait jusqu'ici aucun moyen d'action.

M. Dumas s'exprimait ainsi, il y a peu de temps, à l'Académie des sciences : « Deux substances voisines, le chloroforme et le chloral, qui, à l'époque de leur découverte, ont été l'occasion de très-sérieuses études dans le pur intérêt de la science abstraite et des théories chimiques, ont pris place depuis parmi les plus précieux agents de la thérapeutique : le chloroforme pour la chirurgie, le chloral pour la médecine. »

M. Follet ayant monté une fabrique pour la préparation si délicate du chloral, garantit la pureté absolue de son produit, et pour faciliter l'emploi de ce merveilleux médicament, il prépare un sirop de chloral qui contient : un gramme de chloral par cuillerée à bouche.

Le SIROP DE CHLORAL DE FOLLET, à la dose ordinaire de 1 à 2 cuillerées à bouche, procure aux malades un sommeil calme et réparateur qui leur apporte un grand soulagement, relève leurs forces et leur courage, et facilite grandement la réaction, sans jamais provoquer aucun de ces accidents si souvent produits par les opiacés.

C'est en raison de ses propriétés sédatives que le SIROP DE CHLORAL DE FOLLET est employé avec succès dans les cas d'insomnie, névralgies diverses, goutte, rhumatisme, migraine, asthme, bronchite, phthisie, coliques hépatiques ou autres, cancer, éclampsie, tétanos, violents maux de dents, etc., et en général dans tous les cas où une douleur aiguë entraîne la privation du sommeil.

Pendant le siège de Paris, M. le docteur Bérenger-Féraud, chef d'un service de blessés au Val-de-Grâce, a publié, dans le Bulletin thérapeutique, une série d'observations sur les résultats obtenus avec le chloral que M. Follet avait mis à la disposition de l'hôpital; les blessés en réclamaient l'usage avec instance. Du reste, pour montrer avec quelle rapidité le chloral calme les plus violentes douleurs on ne saurait mieux faire que de citer l'observation suivante tirée du mémoire de M. le D^r Lissonde :

« M. C., employé dans une maison de commerce, est sujet à des maux de dents violents qui, à chaque fois durent deux ou trois jours et empêchent tout sommeil. »

« Le 5 janvier dernier il fut pris d'une crise violente, et ne put dormir un seul instant la nuit suivante. Le 6 au soir, les souffrances étaient cruelles. Au moment de se coucher, il prit deux cuillerées à bouche de Sirop de Chloral de Follet. Un quart d'heure après il s'endormit; le sommeil dura environ huit heures, et au réveil la douleur avait disparu. »

Dans la goutte, l'action du chloral est extrêmement précieuse, ainsi que M. le docteur Bergeret de Saint-Léger le démontre par l'observation suivante :

« Un malade était au lit depuis un mois, retenu par une attaque de goutte, et pendant huit jours il

n'avait pu fermer l'œil, bien qu'épuisé par la douleur, l'insomnie et la diète; tout faisait prévoir une nuit terrible : on lui administra en une seule fois deux grammes de chloral dissous dans de l'eau sucrée; dix minutes après il s'endormit, et le sommeil dura trois heures; à minuit, il s'éveilla sans mal de tête et dans un état de bien-être indescriptible, puis s'endormit de nouveau pour tout le reste de la nuit. Depuis lors, continuant l'usage du chloral, les élançements atroces et douloureux et les contractions des muscles ont cessé. »

Le chloral a une action remarquable sur la toux qui fatigue tant les malades atteints de rhumes ou bronchites. M. le docteur Offret, après avoir cité dans un mémoire quelques cas de guérisons rapides par le chloral, ajoute :

« Je pourrais citer encore plusieurs autres observations faites chez des individus atteints de tuberculose pulmonaire, à différents degrés, de bronchite chronique ou de bronchite aiguë. Ces malades, fatigués par la toux, privés la plupart du temps d'un sommeil calme, ont trouvé dans l'usage du chloral un grand soulagement, alors que la morphine ne produisait plus le moindre effet. Les sueurs abondantes qui accablent tant les phthisiques m'ont semblé diminuer sous l'influence de ce médicament; la toux s'est constamment apaisée d'une manière bien sensible. »

Les journaux de médecine et recueils scientifiques ont publié, du reste, les résultats obtenus par l'emploi du chloral par MM. les docteurs : Richardson — Bergeret de Saint-Léger — Brobdry — Richard — Bérenger-Féraud — Liebreich — Westphal — Meyer — Bardeleben — Langenbeck — Virchow — Dieulafoy — Krishaber — Demarquay — Gubler — Jastrowitz — Liégeois — Mauriac — Marjolin — Mandl — Bouchut — Giraldès — Verneuil — Simpson — Lambert — Tarnier, etc., etc.

Le SIROP DE CHLORAL DE FOLLET est donc destiné à rendre des services inappréciables chaque fois qu'il s'agit de calmer une douleur en donnant au malade un sommeil réparateur.

AVIS. — Afin d'éviter les contrefaçons ou imitations qui peuvent être préparées avec un produit impur, exiger sur chaque flacon l'étiquette en quatre couleurs portant la signature :

Follet

Une instruction détaillée accompagne chaque flacon.

Prix du flacon : 3 francs.

CAPSULES D'ÉTHÉROLÉ DE CHLORAL DE FOLLET

Ces capsules, rondes, de la grosseur d'un pois, renferment une dissolution de chloral dans l'éther. Sous cette forme le chloral peut être administré aux personnes les plus difficiles, la saveur du médicament étant complètement masquée. Chaque capsule contient environ 15 centigrammes de chloral. La dose ordinaire est de 4 à 6 capsules, qu'on avale rapidement avec quelques cuillerées d'eau.

Prix du flacon : 3 francs.

Pour la vente en gros, s'adresser à la maison L. FRÈRE, 19, rue Jacob, à Paris.
A Cahors, chez M. Vinel et dans les principales pharmacies.

PATE PECTORALE AU LAIT DE POULE

Préparée par J.-P. LAROZE, 1, rue des Lions-Saint-Paul, Paris, d'une efficacité prompte et certaine contre les rhumes, gripes, toux, catarrhes, inflammations de la gorge et du larynx.

Prix de la boîte : 1 fr. 50.
Dépôt à Paris, 26, r. N.-des-Petits-Champs, et dans toutes les pharm. de chaque ville.

M. ALBERT, D^{ntiste}.

de Bordeaux, rue Sainte-Catherine, 53.

Connu avantageusement dans le Lot et la Gironde, sollicité par un grand nombre de clients, vient de créer à Cahors, boulevard Nord, en face l'établissement des Carmes, un cabinet de prothèse dentaire : Dentier masticateur et pièces partielles. Ossification, ciment émailé, imitant la dent naturelle. — Guérison instantanée des maux de dents les plus violents. — Opérations garanties. — Prix modérés.

A VENDRE

la plus ancienne

HORLOGERIE ET BIJOUTERIE

de CAUSSADE (Tarn-et-Garonne).

S'adresser à MM. Garrigues et Ca-

vallé.

AVIS

Un homme marié, très instruit dans l'agriculture désire un emploi dans une propriété de quelque importance qu'elle soit et fournirait tous les renseignements désirables et même un cautionnement si on l'exigeait.

S'adresser au bureau du Journal.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

BOUQUETS
D'ÉGLISES.



FERTES
de
VOTIVES
BOUQUETS

MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Églises et de St-Sacrements Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brasards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médailles et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur.

Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur.
Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis.
Garnitures de fleurs pour modistes.
Grand dépôt de Couronnes immortelles.
Couronnement mortuaire à louer.

A VENDRE

A TRÈS BON MARCHÉ

Une grille de tombe simple, en fer carré, en très bon état, nouvellement dressée.

S'adresser à M. Dubois, serrurier, rue St-James, quai Ségur.

CAFÉ DE GLANDS DOUX

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.



Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des Îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles.

ÉDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

HISTOIRE GÉNÉRALE
DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETTE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments.

Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse; continuée jusqu'en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant au ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs.

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4^o, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviriens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1^{re} partie du TOME I^{er}, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins; — le TOME III, complet; — la 1^{re} partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOME I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse.

LA RÉGLISSE
SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.

Dépôt dans toutes les pharmacies.

Cahors, chez M. Vinel, pharmacien

VICHY

Administration : Paris, 22, boul. Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des sources. Elles sont d'un goût agréable et d'un effet certain contre les aigreurs et digestions difficiles.

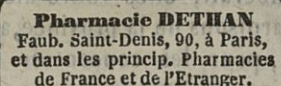
SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain, pour les personnes ne pouvant se rendre à Vichy.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. Excellent bonbon très-digestif.

Pour éviter les contrefaçons exiger sur tous les produits la marque du

CONTROLE DE L'ÉTAT

Cahors, chez M. Dulac, pharmacien



Pharmacie DETHAN

Faub. Saint-Denis, 90, à Paris, et dans les princ. Pharmacies de France et de l'Étranger.

MALADIES

de la

GORGE

DE LA VOIX

ET DE LA BOUCHE

PASTILLES DETHAN

au Chlorate de potasse

Spécifique contre les Maux de Gorge, les Maladies de la Voix, les Angines, les Ulcérations et les Inflammations de la Bouche, recommandé aux Prédicateurs, Professeurs et Chanteurs.

AVIS.

Un homme capable et très sûr demande à gérer une propriété d'une certaine importance.

S'adresser au bureau du Journal.